

COMMUNE de BONDIGOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
28 avril 2026

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 14 avril 2026

Nombre de Membres : 15- en exercice 11-présents 01-absents 03-Pouvoirs

Présents : Didier ROUX, Thierry PEREZ, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Michel GAIO, Véronique BONHOMME, Pascal LUGAN, Éric GEORGES, Corinne LEROY, Vivian RUBIO, Arnaud VIDALLET, Céline PEREZ.

Ont donné procuration : Véronique HEMON à Didier ROUX, Fiona BABRON à Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Aurélie BROUSSE à Céline PEREZ.

Absent : Thibaut ACRIZ.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026.
- 2- Budget local commercial : approbation du CFU 2025.
- 3- Budget local commercial : affectation du résultat de fonctionnement 2025.
- 4- Budget local commercial : vote du budget primitif 2026.
- 5- Budget communal : approbation du CFU 2025.
- 6- Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement 2025.
- 7- Budget communal : vote des taux d'imposition 2026.
- 8- Budget communal : vote des subventions aux associations pour l'année 2026.
- 9- Budget communal : vote du budget primitif 2026.
- 10- Désignation des représentants siégeant à la Commission Territoriale 3 de Réseau31 – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.
- 11- Commission Communales des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.
- 12- Offre d'achat par M. GAY Stéphan du terrain sis Rue du Puits aux Monges cadastré AI n°81.
- 13- Travaux de sécurisation électrique de l'installation campanaire de l'église.
- 14- Travaux de nettoyage, démolition de caveaux et restauration chapelle au cimetière communal (suite aux opérations de reprise des concessions à l'état d'abandon).
- 15- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2026 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 26 mars 2026.

2- Budget Local Commercial : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
 Vu le Code des juridictions financières ;
 Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu la délibération n°2023-07-12-027 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
 Vu le Compte Financier unique du Budget Local Commercial ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Présentation générale du Compte Financier				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	7 789.23 €	13 286.00 €	21 075.23 €
	Recettes réalisées ⁽¹⁾	6 738.02 €	13 579.54 €	20 317.56 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	12 408.14 €	21 549.69 €	33 957.83 €
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	5 573.30 €	7 139.90 €	12 713.20 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 164.72 €	6 439.64 €	7 604.36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 618.91 €	8 263.69 €	12 882.60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	5 783.63 €	14 703.33 €	20 486.96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	5 783.63 €	14 703.33 €	20 486.96 €

(1) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Local Commercial.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12 / Pour 12 / Contre : 00/ Abstention :00

3- Budget Local Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 14 703.33 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 439.64 €
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 263.6 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	14 703.33 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	5 783.63 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 14 703.33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	2000.00 €
2) Report en exploitation R002 (2)	12 703.33 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

4- Approbation du budget primitif Local commercial 2026

M. le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget local commercial est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire en informe ensuite l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à : 41 235.69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du local commercial, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRETE le budget primitif du local commercial 2026 comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	27 529.85 €	27 529.85 €
Investissement	13 705.84 €	13 705.84 €
Total	41 235.69 €	41 235.69 €

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 2 000.00 €.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 12 703.33 €.

L'excédent d'investissement reporté est de 5 783.63 €.

- VOTE le budget primitif du local commercial 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations au niveau de la section d'investissement.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

5 - Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2023-07-12-027 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le Compte Financier unique du Budget Communal de Bondigoux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation générale du Compte Financier				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	952 578.73 €	576 660.00 €	1 529 238.73 €
	Recettes réalisées (1)	163 186.81 €	576 863.43 €	740 050.24 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	985 095.17 €	1 104 563.53 €	2 089 658.70 €
	Dépenses réalisées (1)	85 792.42 €	499 885.62 €	585 678.04 €
	Restes à réaliser	6 175.63 €	0.00 €	6 175.63 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	77 394.39 €	76 977.81 €	154 372.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	32 512.44 €	527 903.53 €	560 419.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	109 910.83 €	604 881.34 €	714 792.17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 6 175.63 €	0.00 €	- 6 175.63 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	103 735.20 €	604 881.34 €	708 616.54 €

155 Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal de Bondigoux.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12 / Pour 12 / Contre : 00/ Abstention :00

6 - Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de

fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 604 881.34 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
D. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 977.81 €
E. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	527 903.53 €
F. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	604 881.34 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	109 910.83 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 6 175.53 €
F. Besoin de financement	= D + E 103 735.20 €
AFFECTATION = C	= G + H 604 881.34 €
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
4) Report en exploitation R002 (2)	604 881.34 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

- (6) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
- (7) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (8) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (9) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (10) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

7- Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.33	37.33
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.62	117.62
Taxe d'Habitation	22.68	22.68

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.33
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.62
- Taxe d'habitation : 22.68

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

7- Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2026 d'octroyer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes, hors de la présence d'Arnaud VIDALLET pour le vote de la subvention de l'ACCA Bondigoux :

Association	Montant voté	Nombre de votants	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
ACSA Bondigoux	1 500.00 €	14	13	0	1
ACCA Bondigoux	900.00 €	13	11	0	2
Les Amis des Écoles	300.00 €	14	13	0	1
Coop. scolaire Maternelle Bondigoux	1 000.00€	14	13	0	1
FNACA - Comité Départemental	100.00 €	14	13	0	1
Association LUTZ	500.00 €	14	13	0	1
Délégation AFM 31	100.00 €	14	13	0	1
Association Française des Sclérosés en plaque	100.00 €	14	13	0	1
Les restaurants du cœur	300.00 €	14	12	1	1
Total	4 800.00 €				

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 4 800.00€ répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels, et à la reprise des activités culturelles et d'animation pour les associations organisant des manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune, au chapitre 65,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8- Approbation du budget primitif communal 2026

M. le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire en informe ensuite l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à : 1 955 793.99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRETE le budget primitif communal 2026 comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 199 614.55 €	1 199 614.55 €
Investissement	756 179.44 €	756 179.44 €
Total	1 955 793.99 €	1 955 793.99 €

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 0.00 €

L'excédent de fonctionnement reporté est de 604 881.34 €.

L'excédent d'investissement reporté est de 109 910.83 €.

- VOTE le budget primitif communal 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations au niveau de la section d'investissement.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

9- Approbation du budget primitif communal 2026

M. le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire en informe ensuite l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à : 1 955 793.99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRETE le budget primitif communal 2026 comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 199 614.55 €	1 199 614.55 €
Investissement	756 179.44 €	756 179.44 €
Total	1 955 793.99 €	1 955 793.99 €

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 0.00 €

L'excédent de fonctionnement reporté est de 604 881.34 €.

L'excédent d'investissement reporté est de 109 910.83 €.

- VOTE le budget primitif communal 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations au niveau de la section d'investissement.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

10-Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- D1.1 Eaux pluviales
- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de BONDIGOUX est rattachée à la commission territoriale 3 - Région de Villemur

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret. Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 3 - Région de Villemur de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 3 - Région de Villemur de Réseau31 :

- Monsieur Thierry PEREZ élu à la majorité
- Monsieur Michel GAIO élu à la majorité
- Monsieur Arnaud VIDALLET élu à la majorité

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

11- Commission Communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes

pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 14 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts sans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BEINAT Nathalie	ALPISTE Flornce
BELLOC Michel	BABRON Benoit
ESCOUBIE Valérie	ANDRIEU Aurélie
FERRARATO Angelo	FINATO Guillaume
MERCI Caroline	BERGIA Amandine
LEBRETON Antoine	JUBAUT Cédric
BOYER Françoise	PUJOL Guillaume
GUILLAUD Lionel	BOCELLI Myriam
DELBOY Géraldine	OSAER Cédric
MOIGNARD Patrick	DULAC Stéphanie
HERRERO Stéphanie	PEYRE Bernard
PEREZ Jean-Claude	RADO Jean-Philippe

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

11-Vente terrain communal cadastré AI n°81 Rue du Puits aux Monges

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation explicative de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'article L.27 ter du Code du domaine de l'Etat ;

Vu la délibération n°2022-30-06-016 du 30 juin 2022 portant intégration d'un bien sans maître dans le domaine communal, cadastré AI n°81 sis Rue du Puits aux Monges ;

Vu l'offre d'achat du terrain communal cadastré AI n°81 sis Rue du Puits aux Monges d'une superficie de 181 m² formulée par M. GAY Stephan - SCI GAILLOU résidant 194 Route du Vigne 82370 Orgueil, d'un montant de 17 500.00 € -dix-sept mille cinq cents euros- annexée à la présente ;

Considérant que le terrain communal cadastré AI n°81 sis Rue du Puits aux Monges, appartenant au domaine privé de la commune, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être vendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la cession du terrain cadastré AI n°81 sis Rue du Puits aux Monges au profit de M. GAY Stephan – SCI GAILLOU, au prix de 17 500.00 € -dix-sept mille cinq cents euros-
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents.
- Dit que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que les recettes sont prévues au budget communal.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

13- Travaux de sécurisation électrique de l'installation campanaire de l'église

Monsieur le Maire expose que lors de la vérification périodique de l'installation campanaire de l'église, par l'Entreprise BODET le 19 mars dernier, il a été signalé que le coffret électrique actuel n'était pas aux normes.

Cette situation peut créer un danger pour les biens et les personnes.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'Entreprise BODET pour la mise aux normes de l'installation électrique pour un coût de 4 967.60 € HT soit 5 961.12€ TTC.

Ces travaux permettraient de sécuriser les personnes mais aussi de sécuriser et pérenniser l'installation campanaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de mise aux normes électriques de l'installation campanaire de l'église.
- ACCEPTE le devis de l'Entreprise BODET d'un montant de 4 967.60 € HT soit 5 961.12€ TTC.
- DECIDE D'INSCRIRE la dépense au budget 2026.
- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental.

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

14- Travaux de nettoyage, démolition de caveaux et restauration de la chapelle au cimetière communal.

Monsieur le Maire expose que suite aux opérations de reprise des concessions à l'état d'abandon, il convient d'intervenir pour :

- La démolition du caveau sur l'emplacement B12 dont l'état de vétusté ne permet pas sa conservation.
- Le nettoyage et la remise en état du caveau sur l'emplacements D1.
- La restauration de la chapelle sur l'emplacement B5.
-

Il précise qu'il est aussi nécessaire d'intervenir pour le nettoyage l'ossuaire et de deux caveaux D2 et D19 appartenant à la commune et à vendre.

Ces opérations permettront de remettre en vente, dans un bon état de propreté, les caveaux et de préserver le patrimoine funéraire.

L'entreprise LAVOS a établi un devis pour l'ensemble de ces opérations pour un montant HT de 6 166.68€ (7 400.00 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux tels que présentés par Monsieur le Maire.
- ACCEPTE le devis de l'Entreprise LAVOS d'un montant de 6 166.68€ HT (7 400.00 € TTC)
- DECIDE D'INSCRIRE la dépense au budget 2026.
- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Votants : 14 / Pour 14 / Contre : 00/ Abstention :00

15- Questions diverses.

➔Monsieur le Maire donne le compte rendu des travaux réalisés à l'appartement T3 RDC du presbytère :

- salle de bain	9 979.20€ TTC
- sol et peintures	11 892.23 € TTC
- climatisation	6 081.83 € TTC
- Electricité	<u>1 923.28 € TTC</u>
	29 876.54 € TTC

Il précise qu'il a été procédé au remplacement de tous les volets du bâtiment ainsi que 2 fenêtres du T3 RDC pour un coût de 12 631.44 € TTC.

Le DPE réalisé après les travaux classe le logement en C au lieu de F auparavant.

L'agence immobilière en charge la gestion du bien, après visite et DPE, va proposer le bien à la location pour un loyer mensuel de 750 € (hors charges OM qui seront demandées en fin d'année). Le précédent loyer, avant travaux était de 646,27 €.

Il précise que le logement à l'étage étant occupé, il ne peut pas être envisagé de travaux de rénovation. Toutefois, une demande va être faite à l'agence pour faire une visite du logement du 1^{er} étage pour faire un état des lieux et une climatisation va être installée pour un coût de 7 191.83 €.

→ Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la reprise du dossier des travaux des trottoirs Route de Montvalen. Une réunion est prévue le jeudi 29 avril 2026 avec le bureau d'études, le secteur routier de Villemur et les membres de la commission des infrastructures communales pour redéfinir le projet et actualiser les coûts.

→ Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'étant donné la situation hydraulique suite à la forte pluviométrie de l'hiver dernier et afin d'assainir les habitations en contre bas des côteaux de la Béraude, des travaux devront être envisagés par la création d'un fossé en limite de propriété des parcelles AH 140, AH 141, AH 142, AH 1, AH 2 et AH3.

→ Thierry PEREZ signale que les vitres des portes de la cabane à livre au parc du presbytère sont cassées.

Arnaud VIDALLET : Le comité des fêtes va se charger de les réparer.

→ Arnaud VIDALLET demande où en est la vente du local commercial ?

Monsieur le Maire : Pas de nouvelles

Thierry PEREZ va prendre contact avec l'agence en charge de la vente.

→ Arnaud VIDALLET demande si les démarches pour la machine à pain ont été entreprises ?

Thierry PEREZ dit être en contact avec le commercial de la société qui distribue les machines. Il précise que la société aurait un boulanger intéressé pour fournir la machine.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur la mise en place d'une machine, avant d'aller plus loin dans les démarches.

Les membres du Conseil sont favorables sous réserve du coût et du choix du boulanger qui alimentera la machine.

→ **Céline PEREZ** signale que lors des manifestations sur le parc du presbytère, l'aire de jeux pour enfants est dans le noir. Elle demande si un éclairage ne serait pas possible ?

Monsieur le Maire propose que le comité des fêtes pose un projecteur les soirs de manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 28 avril 2026

N° Délibération	Objet de la délibération	Résultat du vote
2026-28-04-016	Budget Local Commercial : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	A l'unanimité
2026-28-04-017	Budget Local Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	A l'unanimité
2026-28-04-018	Approbation du budget primitif Local commercial 2026	A l'unanimité
2026-28-04-019	Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	A l'unanimité
2026-28-04-020	Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	A l'unanimité
2026-28-04-021	Vote des taux d'imposition 2026	A l'unanimité
2026-28-04-022	Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2026	A l'unanimité
2026-28-04-023	Approbation du budget primitif communal 2026	A l'unanimité
2026-28-04-024	Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	A l'unanimité
2026-28-04-025	Commission Communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres	A l'unanimité
2026-28-04-026	Vente terrain communal cadastré AI n°81 Rue du Puits aux Monges	A l'unanimité
2026-28-04-027	Travaux de sécurisation électrique de l'installation campanaire de l'église	A l'unanimité
2026-28-04-028	Travaux de nettoyage, démolition de caveaux et restauration de la chapelle au cimetière communal.	A l'unanimité

Le Maire,
Didier ROUX



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER CAZELLES

